



PROCES-VERBAL SEANCE DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de MATHA, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Wilfrid HAIRIE, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le sept juin, deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. Wilfrid HAIRIE, M. Patrick XICLUNA, Mme Brigitte RICHEZ BAUDET, Mme Marie-Pierre LE SELLIN, M. Jean ROCHE, M. Jean-Noël AUBIN, Mme Louissette GELLE, M. Christian LANCEREAU, Mme Cindy PERRIN, Mme Liliane BEGUE, M. David BOUTON, Rémi MARBOEUF

ABSENT EXCUSE : M. Jérôme POIRIER

ABSENTE NON EXCUSEE : Mme Elisabeth REY

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. Jean-Luc SAVINA représenté par M. Wilfrid HAIRIE ; Mme Marie-Noëlle BOUNNE représentée par Mme Brigitte RICHEZ BAUDET, Mme Madeleine PENE représentée par Mme Marie-Pierre LE SELLIN, M. Yoni TOURAINE représenté par M. Jean ROCHE, Mme Christelle CLEMENCEAU représentée par Mme Louissette GELLE,

EST EGALEMENT PRESENTE :

Madame Gaëlle TEXIER, attaché territorial

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Liliane BEGUE a été désignée à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

COMMUNE DE MATHA



Ville de Matha
Place de l'Hôtel de Ville
Tél. 05 46 58 50 64
mairie@matha17.fr

Matha, le 30 mai 2023

Le Maire de MATHA
à

Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE SELLIN,
Jean ROCHE, Louissette GELLE, David
BOUTON, Brigitte RICHEZ BAUDET,
Jérôme POIRIER, Liliane BEGUE, Rémi
MARBOEUF, Marie-Noëlle BOUNNE,
Jean-Noël AUBIN, Elisabeth REY, Jean-
Luc SAVINA, Christelle CLEMENCEAU,
Yoni TOURAINE, Cindy PERRIN, Christian
LANCEREAU, Madeleine PENE, Xavier
COURTOIS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du
CONSEIL MUNICIPAL, qui aura lieu le

Date de réunion
13/06/2023

Date de Convocation
30/05/2023

Date de Transmission
07/06/2023

Mardi 13 juin 2023 à 20h30

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023

ORDRE DU JOUR

1. RH – adhésion service retraite CDG
2. Finances - DM1
3. Finances – modification devis SDEER modernisation éclairage public
4. Fonds Verts – demande de subvention passage en lampe LED
5. Finances - participation scolaire 2022-2023
6. Finances – participation dépenses de fonctionnement école La Providence 2022-2023
7. Finances - Tarif cantine / garderie
8. Finances – subvention associations 2023
9. Finances - Motte des fées subvention et convention
10. Associations - Pass nage NCA
11. Associations – Pass culture convention AIDEM et Petit Escargot
12. Urbanisme – effacement réseaux SDEER rue Maxime Bourdeau
13. Urbanisme - Enedis convention de servitude G 855
14. Urbanisme – acquisition parcelle AH79
15. Urbanisme - Loyer maison Suchet
16. Urbanisme – Projet éolien
17. Département - Adhésion Contrat de proximité
18. Cimetière – modification des tarifs
19. Cimetière – devis caveaux Saint Hérie
20. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Wilfrid HAIRIE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 avril 2023

A l'unanimité

AJOURNE LE POINT N°19 INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR

A l'unanimité

ADHESION AU SERVICE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu la délibération n°2019-01-D03 du 13 février 2019 concernant l'adhésion au service de retraite du centre de gestion

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion au service Retraites du Centre de Gestion
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser des dépenses du SDEER, suite à la réception tardive des conventions. Il est également nécessaire d'ouvrir des crédits pour constater une dépense du SDEER. De plus, suite à une erreur matérielle, les attributions de compensation de 2022 et 2023 versées à Vals de Saintonge communauté sont également à régulariser. Il présente les opérations ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
020 (020) dépenses imprévues	- 8 522		
2046 (204) Attribution compensation	5 522		
21534 (21) réseaux électrification	3 000		
21534 (041) réseaux électrification	14 849.88	1328 (041)	7 424.94
		16878 (041)	7 424.94
Total Dépenses	14 849.88	Total Recettes	14 849.88

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les modifications ci-dessus

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

FINANCES – MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE – PASSAGE EN LAMPE LED

Vu la délibération n°2023-01-D01 en date du 28/02/2023 validant le devis du SDEER, Considérant le nouveau devis transmis par le SDEER pour la modernisation de l'éclairage public, le 24 avril 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un premier devis du SDEER pour la modernisation de l'éclairage public a été validé, lors du conseil municipal du 28 février 2023, pour un montant de 91 806.43€ HT avec une participation de 50% du SDEER, soit un reste à charge pour la commune de 45 903.21 € HT, pour le remplacement de 1115 point lumineux. Suite à une réévaluation du SDEER, la commune a réceptionné un nouveau devis, le 24 avril, qui annule et remplace le précédent. Par conséquent, 913 points lumineux seront changés pour un montant total de 63 389.59€ HT, soit un reste à charge pour la commune de 37 587.12€ HT grâce à la participation de 50% du SDEER. Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°2023-01-D01 au profit de ce nouveau devis et d'échelonner le remboursement en cinq annuités.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ANNULE** la délibération n°2023-01-D01 du 28/02/2023
- **ACCEPTE** le devis du SDEER à hauteur de 37 587.12 € HT pour la modernisation de l'éclairage public
- **ADOpte** la proposition d'échelonnement de remboursement au SDEER sur cinq annuités
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la réalisation de cette affaire

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES, DIT « FONDS VERT », EDITION 2023 POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 30 janvier 2023 relative au Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert », exercice 2023, mentionnant la rénovation des parcs lumineux d'éclairage public parmi les opérations éligibles,

Considérant l'action engagée par la commune visant à réaliser des économies d'énergie en modifiant d'une part les horaires d'éclairage et en remplaçant les horloges défectueuses et d'autre part en remplaçant une partie du parc de luminaires actuel (913 unités) de la commune par des ampoules LED basse consommation,

Considérant le devis établi par le SDEER, le 24 avril 2023, estimant le coût de l'opération à 63 389.59€ HT. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter une subvention de 19 016.88 € HT correspondant à 30% du montant HT éligible du Fonds vert au titre des actions de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public pour la modernisation de l'éclairage public sur la commune, soit 913 points lumineux.

Plan de financement :

COMMUNE DE MATHA

Fonds Vert	sollicité	19 016.88 € HT	30%
SDEER	acquis	31 694.79 € HT	50%
Autofinancement		12 677.92 € HT	20%
Total		63 389.59 € HT	100%

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ANNULE** la délibération n°2023-01-D02 du 28 février 2023
- **ADOpte** le plan financement prévisionnel ci-dessus
- **DECIDE** de solliciter une subvention de 19 016.88 € HT au titre du Fonds Vert en 2023, soit 30% du montant du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES, ANNEE 2022-2023

Considérant l'article L212-8 du code de l'éducation

Considérant R212-21 à R212-23 du code de l'éducation

Considérant article L112-1 du code de l'éducation

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan des charges de fonctionnement des écoles publiques de Matha. Cette participation sera demandée aux communes ne disposant pas d'écoles, d'une capacité d'accueil insuffisante des locaux scolaires et suivant les trois cas dérogatoires liés à la situation des familles prévues par les articles L212-8 et R212-21.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 1 906.12 € la participation par élève scolarisé à l'école maternelle
- **FIXE** à 800.44 € la participation par élève scolarisé à l'école élémentaire
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

20h54 : arrivée de Rémi MARBOEUF

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE LA PROVIDENCE, ANNEE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contrat d'association intervenu entre l'Etat et l'école privée Notre Dame de la Providence, signé le 20 septembre 2001. Ce contrat stipule que la commune doit assurer la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial, soit sept élèves en maternelle et deux en élémentaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 1 479.71 € la participation par élève scolarisé à l'école maternelle
- **FIXE** à 374.02 € la participation par élève scolarisé à l'école élémentaire

COMMUNE DE MATHA

- **ALLOUE** par conséquent une subvention totale de 11 106.01 €, pour l'année scolaire 2022-2023
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

MODIFICATION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Vu la délibération n°2022-03-D44, du 12/07/2022

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à l'augmentation du coût des denrées alimentaires, il est nécessaire de modifier les tarifs de la cantine et de la garderie à partir de la rentrée scolaire 2023-2024, comme indiqués ci-dessous :

<i>Quotient familial</i>	<i>Cantine</i>	<i>Garderie la ½ heure</i>
de 0 à 500 €	2.65 €	0.60 €
de 500 à 800 €	3.10 €	0.75 €
> 800 €	4.25 €	1 €

- Repas enseignant : 6.00 €
- Cantines extérieures : 6.00 €

21h02 : Rémi MARBOEUF sort de la salle du conseil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs modifiés de la cantine et de la garderie, comme indiqués ci-dessus
- **DIT** que la modulation en fonction du quotient familial s'applique pour les familles habitant la commune et pour toutes les écoles de Matha.
- **SOUHAITE** que les élèves mathaliens de l'école de la Providence bénéficient des mêmes tarifs pour la cantine que ceux des écoles communales.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

21h08 : Rémi MARBOEUF rentre dans la salle du conseil

ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2023

Madame Marie-Pierre LE SELLIN, adjointe à la vie associative présente au Conseil municipal la liste des demandes de subventions des associations, ci-dessous :

Chaque élu adhérent à une association se retire au moment du vote.

COMMUNE DE MATHA

Associations	Montant 2023
SOLMAT	1700
	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
MATHA OPERATION PARTAGE <i>Ne participe pas au vote M. ROCHE</i>	400
	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
AVENIR MATHA FOOT	1500
	Pour : 12 Contre : 2 Abstention : 3
TENNIS CLUB MATHA	500
	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
ESCRIME CEMVA	500
	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
ADMR	300
	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
LES BALADINS DE L'ANTENNE <i>Ne participe pas au vote M. AUBIN ET M. ROCHE</i>	270
	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
AVENIR MATHA HAND BALL	500
	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
ASSOCIATION « LES GLAÏEULS »	450
	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	350
	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
MEDAILLES MILITAIRES	90
	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
FNACA	90
	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
SOUVENIR FRANCAIS	850
	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
VELO CLUB MATHALIEN	740
	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
LOISIRS POUR TOUS <i>Ne participe pas au vote Mme RICHEZ BAUDET</i>	200
	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
ECOLE ELEMENTAIRE	1000
	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
LES FOULEES NATURE	1000
	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
DON DU SANG	500
	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
COULEURS DE L'ANTENNE	400
	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
ENZYMES FOOT EN SALLE	200
	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
MATHANIMATIONS <i>Ne participe pas au vote Mme PERRIN</i>	3500
	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
TOUS A L'O <i>Ne participe pas au vote Mme PERRIN</i>	4000
	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Suite à différents échanges entre la présidente de l'AIDEM et Monsieur le Maire, ce dernier explique à l'ensemble des membres du conseil, la situation financière difficile de l'association. Le conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'AIDEM.

AIDEM	2000		
	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

P. XICLUNA : L'enveloppe budgétaire (article 6574) étant dépassée de 4 646€, propose que lors du prochain conseil municipal une décision modificative soit mise à l'ordre du jour pour compenser ce dépassement, en récupérant sur l'article 615231 voirie, la somme de 7000€

SUBVENTION 2023 – L'ASSOCIATION LA MOTTE DES FEES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention de partenariat d'action culturelle entre l'association la Motte des Fées et la mairie. Monsieur le maire propose de verser 30 000€ à l'association. Cette aide sera fractionnée en deux versements, 20 000€ en juin 2023 et 10 000€ en septembre 2023. La lecture de la convention est faite aux membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet d'animation culturelle de la Motte des Fées sur la commune de Matha pour l'année 2023
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 30 000€
- **ACCEPTE** de verser un acompte de 20 000€ au mois de juin 2023, et le solde, soit 10 000€ en septembre 2023
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association la Motte des Fées

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 3

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE NCA POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION A LA PISCINE DE MATHA SAISON ESTIVALE 2023

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec l'association Nautic Club Angérien (NCA), afin de faciliter l'apprentissage de la natation, à la piscine d'été intercommunale de Matha, des jeunes de 5 à 10 ans résidant sur la commune. Cette convention permettra à la commune d'offrir la gratuité en versant pour chaque jeune inscrit à ce dispositif, une aide de 115€, pour la période d'ouverture de la piscine du 14 juin au 27 août 2023. Ce dispositif n'est valable qu'une seule fois par enfant et ne peut pas être cumulable avec l'aide de la commune pour l'apprentissage de la musique ou du théâtre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le partenariat entre la commune et le NCA
- **ACCEPTE** le versement de 115€ par enfant, inscrit à ce dispositif de 5 à 10 ans pour le NCA, et résidant sur la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AIDEM POUR LA PERIODE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Intercommunale pour le Développement de l'Enseignement Musical (AIDEM), afin de faciliter l'apprentissage de la musique, des jeunes de 4 à 11 ans résidants sur la commune. Cette convention permettra à la commune de verser pour chaque jeune mathalien inscrit à ce dispositif une aide de 50€, pour la période scolaire 2023-2024. Cette participation financière n'est valable qu'une seule fois par enfant et ne peut pas être cumulée avec l'aide de la commune pour l'apprentissage de la natation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la commune et l'AIDEM
- **ACCEPTE** le versement de 50€ par enfant, inscrit à ce dispositif de 4 à 11 ans pour l'AIDEM, et résidant sur la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de partenariat et l'ensemble des documents nécessaire à la réalisation de ce projet

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PETIT ESCARGOT POUR LA PERIODE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Le petit escargot », afin d'initier, des jeunes de 4 à 11 ans résidants sur la commune à des ateliers théâtre. Cette convention permettra à la commune de verser pour chaque jeune mathalien inscrit à ce dispositif une aide de 50€, pour la période scolaire 2023-2024. Cette participation financière n'est valable qu'une seule fois par enfant et ne peut pas être cumulée avec l'aide de la commune pour l'apprentissage de la natation et de la musique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la commune et l'Association « Le petit escargot »
- **ACCEPTE** le versement de 50€ par enfant, inscrit à ce dispositif de 4 à 11 ans pour l'Association « Le petit escargot », et résidant sur la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de partenariat et l'ensemble des documents nécessaire à la réalisation de ce projet

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

URBANISME – DEMANDE D'ETUDE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX DU SECTEUR DE MARESTAY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Syndicat de Voire a été missionné pour travailler sur le projet d'aménagement de la rue Maxime Bourdeau. Dans ce cadre, il souhaite solliciter le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION pour étudier l'effacement des réseaux dans le secteur de Marestay, conformément au plan transmis en pièce annexe de la délibération. Les rues impactées seraient la rue Maxime Bourdeau, rue de l'abreuvoir, impasse de l'abreuvoir, impasse Maxime Bourdeau, rue Saint Pierre, impasse du prieuré.

L'opération d'effacement de réseaux concerne le réseau de distribution d'électricité, l'éclairage public et les réseaux de communication, cuivre et fibre.

Concernant le réseau électrique et l'éclairage public, Monsieur le Maire rappelle la délégation de compétence au SDEER qui assurerait donc la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant les réseaux de communication, Monsieur le Maire propose de solliciter les opérateurs pour une aide technique et financière dans le cadre d'une convention, à signer entre les deux parties, qui fixerait notamment le montage financier.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil du réseau téléphonique peut être assurée par la COMMUNE ou confiée au SDEER. Dans cette dernière hypothèse, le SDEER propose :

- une vérification du contenu du devis
- un remboursement en plusieurs annuités sans intérêts, ni frais
- d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de dissimuler les réseaux aériens dans les secteurs suivants :
 - rue Maxime Bourdeau, - impasse Maxime Bourdeau,
 - rue de l'abreuvoir, - rue Saint Pierre,
 - impasse de l'abreuvoir, - impasse du prieuré.
- **SOLLICITE** des opérateurs une aide technique et financière pour mener à bien ces projets.
- **CONFIE** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION la maîtrise d'ouvrage du génie civil du réseau téléphonique et lui confie le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

URBANISME – CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLE G 855

Dans le cadre de la réalisation du branchement électrique du projet du futur Intermarché, situé au lieu-dit du Ben Eulay, ENEDIS a saisi la commune de Matha d'une demande de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée G 855 de la Plaine des Godinières afin de lui reconnaître les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 22 mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Encastrer, après validation préalable de la commune d'un visuel d'insertion, un ou plusieurs coffrets et ses accessoires dans un mur, muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade
- Effectuer l'égouttage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages et gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute, croissance occasionner des dommages aux ouvrages. Etant précisé qu'ENEDIS pour confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- utiliser les ouvrages désignés, ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

Cette servitude apporte également quelques interdictions pour la commune :

- dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité de l'ouvrage
- renonce à demander pour quelque motif que se soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages à moins que la commune prenne en charge les coûts financiers concernés

Cette servitude est consentie à titre gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage à titre gratuit sur la parcelle G855
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

URBANISME – ACQUISITION PARCELLE AH 79

Vu le courrier, en date du 10 mai 2023, de la famille GILBERT-BRUNET

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal du courrier de proposition de vente de la parcelle AH 79 appartenant à la famille GILBERT-BRUNET, dans la zone de champ ferrou. La famille nous propose d'acquérir cette parcelle d'une contenance de 2 375m², située en zone A, pour un montant de 3€/m². Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous sommes déjà propriétaire des parcelles AH 80 et AH 78.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition d'acquisition de la parcelle AH 79
- **VALIDE** la proposition de prix à 3€/m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

BAIL – LOGEMENT 11 LIEU-DIT SUCHET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur François ROUILLE souhaite louer le logement communal, 11 lieu-dit Suchet.

Ce logement est situé sur la parcelle AI 280, d'une contenance de 135 m². Elle se compose d'une maison principale de type F3, d'une superficie de 72 m² et d'un garage de 63 m².

Monsieur le Maire propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir le bail avec l'intéressé, à partir du 13 juin 2023. Il propose de fixer le loyer mensuel à 380€ hors charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis **favorable** à cette location à partir du 13 juin 2023
- **DETERMINE** le montant du loyer à 380€ hors charge qui sera révisé automatique le 1^{er} juillet de chaque année, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2023 (138.61)
- **PRECISE** que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 380 €, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

URBANISME – PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MATHA

La société wpd souhaite développer un projet de parc éolien sur le territoire de la Commune de Matha. Le site pressentie d'une superficie approximative de 200 ha, pour l'implantation de 3 à 5 éoliennes, est situé au nord-est de la commune. La puissance envisagée sera d'environ 5 Mégawatts par éolienne. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société wpd souhaite poursuivre les démarches administratives et techniques, les observations de terrain, études des règles d'urbanisme, réservation foncière, rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement, consultation des services de l'Etat, analyse des possibilités de raccordement, etc... en vue de l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Ayant pris connaissance du document de présentation du projet de parc éolien de la société wpd,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis de principe **favorable** sur le projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Matha par la société wpd

Pour : 12

Contre : 4

Abstention : 1

ADHESION AU CONTRAT DE PROXIMITE

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

COMMUNE DE MATHA

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contrat de proximité du territoire des Vals de Saintonge joint en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PREND ACTE** de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

CIMETIERES - FIXATION DES TARIFS

Vu la délibération n°2020-07-D79 du 17 novembre 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revaloriser les tarifs des concessions des cimetières de Saint Hérie et de Marestay, à partir du 1^{er} juillet 2023, comme indiqué ci-dessous :

Type	Durée	Superficie	Montant
Concession terrain	30 ans	2 m ²	200 €
Columbarium et cavurne	15 ans	Une case/2 urnes	450 €
	30 ans	Une case/2 urnes	900 €
Caveau Concession comprise	30 ans	2 m ² / 2 places	2 000€

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'entretien des concessions sont à la charge des propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la revalorisation des tarifs des deux cimetières, à partir 1^{er} juillet 2023
- **APPROUVE** les montants comme indiqués, ci-dessus

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

COMMUNE DE MATHA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

La secrétaire de séance
Mme Liliane BEGUE

Le Maire
M. Wilfrid HAIRIE